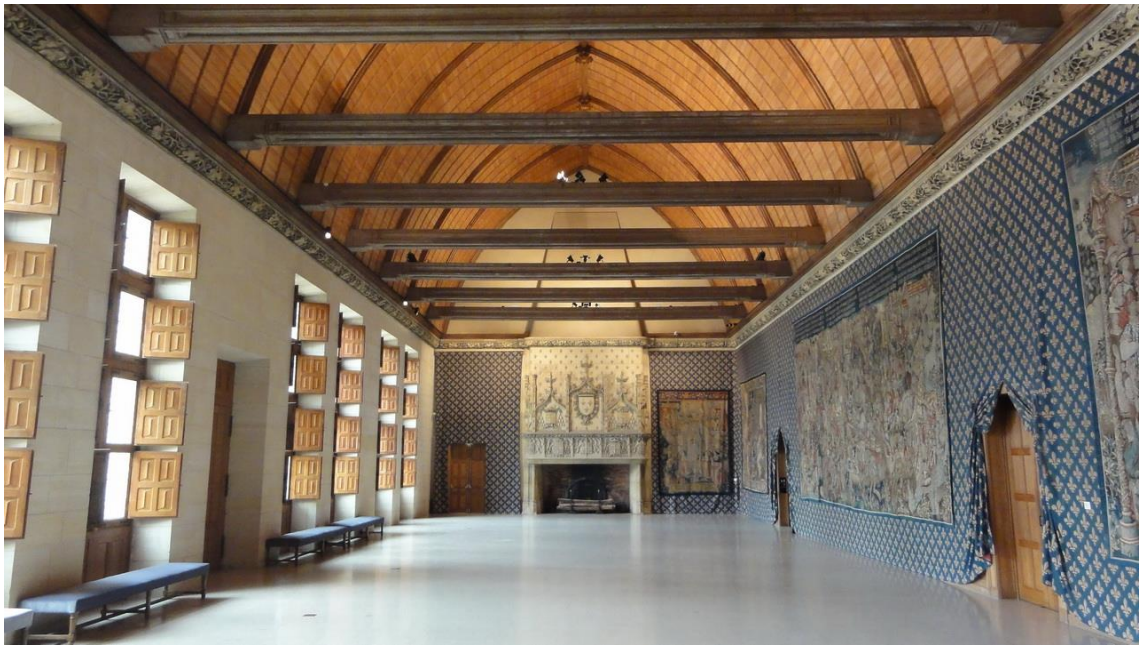
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

# REIMS

## PALAIS DU TAU



REHABILITATION DU PALAIS DU TAU

## CCTP LOT 07A

## PEINTURE

MARIE-SUZANNE DE PONTHAUD
ARCHITECTE DU PATRIMOINE
ARCHITECTE EN CHEF
DES MONUMENTS HISTORIQUES

parica
L'INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

21, rue du Laos – 75 015 PARIS
RCS PARIS B 379 796 691

01 48 51 79 65

www.parica.tr

| Indice | Date | Révision |
|---|---|---|
| 0 | 29/09/2023 | Première édition |
| | | |

# TABLE DES MATIERES

1 GENERALITES ..... 4
1.1 OBJET ..... 4
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX ..... 4
1.3 DOCUMENT DE REFERENCE ..... 4
1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ..... 5
1.4.1 RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUPPORTS ET SUBJECTILES ..... 5
1.4.2 QUALITE DES PRODUITS ..... 6
1.4.3 MISE EN ŒUVRE ..... 6
1.4.4 TRAVAUX PREPARATOIRES ET DE FINITION ..... 7
1.4.5 TRAVAUX NEUFS ..... 8
1.4.6 ECHANTILLONS – TEINTES ..... 8
1.4.7 CLEFS ..... 9
1.4.8 SUJETIONS PARTICULIERES ..... 9
1.4.9 CHOIX DES MATERIAUX ..... 9
1.4.10 CONTROLE DES TRAVAUX ..... 10
1.4.11 GARANTIES ..... 10
1.4.12 ECHAFAUDAGES, LEVAGES, STOCKAGES ..... 10
2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE ..... 11
2.1 PEINTURE SUR ENDUIT CIMENT ..... 11
2.2 PEINTURE SUR LA FACE INTERIEURE DES MENUISERIES EXTERIEURES ..... 11
2.3 PEINTURE SUR BLOC PORTE STANDARD ..... 11
2.4 PEINTURE SUR BLOC PORTE A PANNEAUX ..... 12
2.5 PEINTURE DES VOLETS INTERIEURS ..... 13
2.6 MISE EN CIRE DES BLOCS PORTES A PANNEAUX EXISTANTS ET NEUFS ..... 13
2.7 MISE EN CIRE DES BOISERIES ..... 14
2.8 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUE ..... 14
2.9 PEINTURE DE SOL ..... 15

# 1 GENERALITES

## 1.1 OBJET

La présente notice a pour objet la description des travaux de Peinture dans le cadre de la phase 2 du réaménagement du musée.

## 1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent :

- A la mise en peinture sur la face intérieure des menuiseries extérieures
- A la mise en peinture des blocs portes standard
- A la mise en peinture des volets intérieurs
- A la mise en cire des blocs portes à panneaux existants et neufs
- A la mise en cire des boiseries
- A la mise en peinture des ouvrages métallique

## 1.3 DOCUMENT DE REFERENCE

Les ouvrages du présent corps d'état devront répondre tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et pièces accessoires qu'en ce qui concerne la qualité et conditions de leurs mises en œuvre, aux prescriptions des textes en vigueur à la date du dépôt de l'autorisation de travaux dont la liste figure au C.C.T.P. tous corps d'état joint au présent dossier, cette liste étant, pour le présent corps d'état, complétée par les documents particuliers suivants :

- Les Normes Françaises et Européennes et Documents Techniques Unifiés (DTU), avec la réserve suivante : dans le cadre des travaux de restauration des monuments historiques, il sera dérogé aux stipulations des normes ou D.T.U. chaque fois que les dispositions historiques, archéologiques ou autres de l'édifice l'imposeront.

Ainsi que :

- Les règles ou recommandations professionnelles, notamment les règles professionnelles de préparation des supports
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U)
- Avis techniques du C.S.T.B.
- Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB 2.999 - Novembre 1997)
- Des règles fixées par les décisions d'agrément des matériaux employés.
- Spécifications de l'Union Nationale des Peintres-Vitriers de France
- Décret du 9/1/95 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements
- Règles de calcul FB - Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton,

- Règles de calcul FA - Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier et annexe (méthodologie de caractérisation des produits de protection).
- Règlements de sécurité,
- Prescriptions et recommandations des fabricants.
- et tous additifs à ces documents publiés à la date de remise des offres

Il est précisé que l'Entreprise doit obligatoirement respecter les impératifs minimums de tous les cahiers des charges, règles de calcul, D.T.U., normes, et notamment :

- NF DTU 26.2 Chape et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 53.1 Revêtements de sol textile
- NF DTU 53.2 Revêtement de sol PVC collés
- NF DTU 54.1 Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse
- NF DTU 59.1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais
- DTU 59.3 Peinture de sols
- DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux

## 1.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE

### 1.4.1 Reconnaissance et réception des supports et subjectiles

Avant remise des offres

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant établissement de leurs offres, procédé sur le site à la reconnaissance des fonds devant recevoir les finitions faisant l'objet de la présente consultation.

Ils devront établir leurs offres en tenant compte de tous les éléments qui leur sont apparus lors de cette reconnaissance.

Ils devront de ce fait prévoir dans leur offre tous les travaux préparatoires et apprêts nécessaires en fonction de la nature et de l'état des anciens fonds, pour obtenir un état de finition de leurs travaux conformes aux règles de l'art.

Avant Intervention

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles que pour en vérifier l'état et les particularités.

Il devra consulter les autres Entrepreneurs pour obtenir toutes précisions relatives à :

- La composition des fonds (nature PH, date de mise en œuvre, composition),
- La nature des produits déjà employés :
    - en imprégnation
    - en couche primaire
    - en couche de protection

- produits de coffrage, retardateur de prise, pour prendre toutes les mesures utiles pour la compatibilité de ses produits avec ceux déjà existants sur le support.

Aucune observation concernant l'état des supports et subjectiles ne sera admise à partir du commencement des travaux du présent corps d'état, tout début d'exécution impliquant leur acceptation.

De même, toute réfection du support ou subjectile qui n'aurait pas été demandée à temps pour pouvoir être effectuée sans retarder les travaux du présent corps d'état, ne pourra être retenue comme argument susceptible de modifier les délais d'exécution.

### 1.4.2 Qualité des produits

Les produits employés devront être conformes aux Normes et Avis Techniques correspondants, d'origine et provenance notoirement connues et justifiées par l'Entrepreneur.

Il est interdit d'en modifier la composition en vue de faciliter l'application, sauf dans les limites admises par le fabricant.

Les prestations qui ne seraient pas imposées par les pièces graphiques ou le présent document seront réalisées en fonction de la nature et de la destination des ouvrages, ainsi que des sujétions qui s'y rattachent.

### 1.4.3 Mise en œuvre

Les finitions réalisées devront être d'un entretien aisé.

Les différentes couches devront être d'une tonalité différente afin de permettre au Maître d'Œuvre d'en contrôler l'application.

Tous les travaux préparatoires tels qu'égrenage, rebouchage, calfeutrement, masticage, etc... seront toujours exécutés avec le plus grand soin, afin d'obtenir un travail exempt de critiques. Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde, trace d'outil sur les bois.

Les couches de peinture seront suffisamment épaisses, elles ne seront appliquées que sur une surface ou une autre couche parfaitement sèche.

Tous les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux demandés seront dus.

Les peintures à base d'oxyde métallique seront appliquées pour la protection des métaux ferreux après brossage et dégraissage et avant mise en peinture définitive.

Les canalisations ou conduits en matière plastique (PVC) recevront une peinture définitive de qualité spéciale appropriée au subjectile.

L'impression des parties d'ouvrage destinées à être cachées ou scellées sera exécutée par l'Entrepreneur du présent corps d'état si ce dernier intervient par la suite au titre de la finition de l'ouvrage, dans le cas contraire, l'impression sera à la charge de l'Entrepreneur intéressé.

### 1.4.4 Travaux préparatoires et de finition

Le présent descriptif indique par catégorie d'ouvrages :

**Le classement de finition** à obtenir
- " C " (pour élémentaire),
- " B " (pour courante),
- " A " (pour soigner),
- " Spécifique " (pour très soignée),

Suivant la définition du chapitre 4 du D.T.U. 59.1 / NF P 74-201,

**Le type de subjectile** ; Les principaux subjectiles du projet sont de finition courante (voir à chacun des corps d'état correspondants) :

- Subjectiles plâtre :
  - cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse
  - plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

- Subjectiles à base de liants hydrauliques ou de terre cuite,
  - enduits au mortier de liants hydrauliques
  - parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton
  - parements de béton brut de décoffrage et enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton
  - blocs et dalles de béton cellulaire
  - panneaux de fibres ou particules à liant ciment

- subjectiles bois et dérivés
  - portes et impostes prépeintes

- Subjectiles métalliques :
  - subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion
  - subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - acier galvanisé,
  - subjectiles ferreux métallisés – travaux extérieurs,

**Le produit de finition** (type de peinture),

**Le degré de brillant souhaité** (mat, satiné, brillant) suivant classement de la Norme NF P 74-201.1 Article 6.

Toutes les teintes sont au choix du Maître d'Œuvre, elles pourront être coordonnées par zones, fonctions ou étages.

L'Entrepreneur sera tenu d'exécuter les travaux préparatoires, les travaux d'apprêts et les travaux de finition suivant les chapitres de la Norme et les tableaux correspondant pour chaque ouvrage au type de subjectile et à la classe de finition demandée, ci-après, l'Entrepreneur ne saurait les ignorer. Il sera prévu une révision de l'antirouille, de l'impression de la pré-peinture pour les ouvrages prétraités par un autre corps d'état.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'homogénéiser les fonds compte tenu de l'état des différents supports dans une même pièce.

Les travaux préparatoires et de finition sont définis en fonction de la nature du subjectile, de la qualité de surface de celui-ci et de l'état de finition recherché.

Les travaux les plus fréquents sont résumés dans les tableaux de la NF P 74-201-1 (DTU 59.1) qui tiennent compte des caractéristiques des subjectiles, telles que définies à l'article 5 de cette norme. Ils seront réalisés conformément aux différents tableaux :

### 1.4.5 Travaux neufs

Subjectiles plâtre :
- tableau 2 : Enduits en plâtre - Travaux intérieurs,
- tableau 3 : Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse et plafonds et autres ouvrages en staff – Travaux intérieurs,
- tableau 4 : Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs,

Subjectiles à base de liants hydrauliques ou de terre cuite :
- Tableau 5 : Enduits au mortier de liants hydrauliques - Travaux intérieurs,
- Tableau 6 : Parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton - Travaux intérieurs,
- Tableau 7 : Parements de béton brut de décoffrage, enduits de liants hydrauliques et de produits industriels de béton et enduits au mortier de plâtre (type parisien) - Travaux extérieurs,
- Tableau 8 : Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux intérieurs,
- Tableau 9 : Blocs et dalles de béton cellulaire - Travaux extérieurs,
- Tableau 10 : Briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux intérieurs,
- Tableau 11 : Briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton et maçonneries en parement - Travaux extérieurs,
- Tableau 12 : Panneaux de fibres ciment - Travaux intérieurs,
- Tableau 13 : Panneaux de fibres ciment - Travaux extérieurs,

Subjectiles bois :
- Tableau 14 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs, (vernis lasure)
- Tableau 15 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs, (peinture)
- Tableau 16 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs, (vernis lasure)
- Tableau 17 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux extérieurs, (peinture)

Subjectiles métalliques :
- Tableau 18 : Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux intérieurs,
- Tableau 19 : Subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion - Travaux extérieurs,
- Tableau 20 : Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux intérieurs,
- Tableau 21 : Subjectiles métaux non ferreux et alliages légers - Acier galvanisé - Travaux extérieurs,
- Tableau 22 : Subjectiles ferreux métallisés - Travaux extérieurs,

### 1.4.6 Echantillons – teintes

Les nuanciers, modèles, échantillons et documents connexes demandés par le Maître d'Œuvre seront fournis par l'Entrepreneur, répertoriés et étiquetés.

Ils seront consignés par la maîtrise d'œuvre et remis à la disposition de l'Entrepreneur lors de la réception.

Il sera exécuté, à la demande du Maître d'Œuvre, tous les échantillons de peintures, enduits, etc... nécessaires à la sélection d'une surface témoin par type de prestation.

### 1.4.7 Clefs

Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de peinture, nettoyages et raccords exécutés, l'Entrepreneur fermera à clef les locaux.

Il remettra ces dernières au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre après les avoir munies d'étiquettes portant de façon indélébile la référence du local auquel elles correspondent.

### 1.4.8 Sujétions particulières

- **ECHANTILLONNAGE**

L'Entrepreneur devra préparer, à ses frais, et sur l'indication du Maître d'Oeuvre, des échantillons en nombre suffisant qui permettent à ce dernier de fixer les teintes définitives.

- **SURFACES TEMOIN**

Conformément aux prescriptions du D.T.U., l'Entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoin que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés. Les surfaces témoin seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

- **RECHAMPISSAGES**

Les rechampissages nécessaires à l'exécution des travaux feront toujours partie intégrante du montant du marché.

- **PEINTURE APRES MISE EN JEU**

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dûs par l'Entreprise jusqu'à réception, et compris dans la valeur des travaux.

- **PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS**

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en oeuvre (bâches et toiles, encollage des verres, bandes adhésives, vernis pelables, etc..)

### 1.4.9 Choix des matériaux

L'Entrepreneur en charge du présent lot devra privilégier l'emploi de peinture labellisée Ecolabel. Toutes les peintures utilisées seront garanties sans COV et sans formaldéhydes, soit un taux inférieur à 10 g/l dans toutes les teintes.

### 1.4.10 Contrôle des travaux

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Oeuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé. Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise de peinture.

### 1.4.11 Garanties

En tout état de cause, la garantie biennale des travaux du présent lot prévue contractuellement est à la charge de l'Entrepreneur.

Cependant, pour certains travaux, des garanties complémentaires de plus longue durée pourront être proposées par l'Entrepreneur conjointement avec le ou les Fournisseurs, ou demandées par le Maître de l'Ouvrage.

Ces garanties feront l'objet de contrats particuliers entre l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage et le ou les Fournisseurs.

### 1.4.12 Echafaudages, levages, stockages

L'entrepreneur doit tous ses échafaudages en complément des échafaudages prévus au lot 02, moyens de levage nécessaires à l'exécution de ses travaux ainsi que leur pose, leur dépose, leur déplacement autant que de besoins devant les contraintes du chantier.

L'entrepreneur fait son affaire personnelle de toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures.

Quelles que soient les indications portées aux cahiers des Charges DTU et, éventuellement en dérogation à ces documents, l'entrepreneur doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, le stockage de ses matériaux et fourniture avant leur mise en œuvre.

# 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

## 2.1 PEINTURE SUR ENDUIT CIMENT

Mise en peinture des enduits ciments de finition grattée.

La prestation comprend :

- Travaux préparatoires suivant DTU 59.1
- Finition : 2 couches de peintures
- Etat de finition A

Localisation :

- Aile Sud
  - Murs restants apparents et voûtes en totalité de Salle S(R+1)08
  - Murs restants apparents et voûtes en totalité de Salle S(R+1)09
  - Murs restants apparents et voûtes en totalité de Salle S(R+1)10
  - Plafond de la Salle S(R+1) 12
  - Mur Est et plafond de la Salle S(R+1) 13
  - Murs restants apparents et voûtes en totalité de Salle S(R+1)14

NB : Les surfaces de murs restant masquées par les doublages du lot Scénographie ne seront pas traitées.

## 2.2 PEINTURE SUR LA FACE INTERIEURE DES MENUISERIES EXTERIEURES

Mise en peinture de la face intérieure des menuiseries extérieures mise en œuvre dans une phase précédente. Les menuiseries extérieures existantes sont prépeintes.

La prestation comprend :

- Travaux préparatoires suivant DTU 59.1
- Finition : 2 couches de peintures
- Etat de finition A

Localisation :

- Suivant tableau des interventions sur les menuiseries extérieures

## 2.3 PEINTURE SUR BLOC PORTE STANDARD

Mise en peinture des deux faces et des champs des blocs portes. Les vantaux des blocs portes sont prépeintes.

La prestation comprend :

- Travaux préparatoires suivant DTU 59.1

- Finition : 2 couches de peintures
- Etat de finition A

Localisation : Suivant tableau des interventions sur les portes intérieurs

- **Aile SUD**
  - Salle S(R-1)08
    - Si.008a
    - Si.008b
  - Salle S(RDC)05 / 07
    - Si.007b
  - Salle S(R-1)15
    - Si.015a
  - Salle S(RDC)16
    - Si.010b
    - Ci.-003a

## 2.4 PEINTURE SUR BLOC PORTE A PANNEAUX

Mise en peinture des deux faces et des champs des blocs portes. Les vantaux des blocs portes sont prépeintes.

La prestation comprend :

- Travaux préparatoires suivant DTU 59.1
- Finition : 2 couches de peintures
- Etat de finition A

Localisation : Suivant tableau des interventions sur les portes intérieurs

- **Aile de la Chapelle Palatine**
  - Pi.002a
  - Pi.002b

- **Aile Robert de Cotte**
  - Escalier Robert de Cotte
    - Ci.004a
    - Ci.004c
  - Salle C(RDC)01
    - Ci.001a
    - Ci.001b
  - Salle C(RDC)03
    - Ci.003a
  - Salle C(R+1)01
    - Ci.101a
    - Ci.101b
    - Si.017a
- **Aile Sud**
  - Salle S(RDC)20
    - Si.020c
  - Salle S(RDC)27
    - Si.023a

## 2.5 PEINTURE DES VOLETS INTERIEURS

Mise en peinture des deux faces et des champs des volets intérieurs neufs. Les volets seront fournis prépeints.

La prestation comprend :

- Travaux préparatoires suivant DTU 59.1
- Finition : 2 couches de peintures
- Etat de finition A

Localisation : Suivant tableau des interventions sur les portes intérieurs

- Sur l'ensemble des Volets neufs en bois
    - Aile Sud
        - Salle S(R+1)08 Au droit des menuiseries S.116 / S.117 / S.118 / S.119 / S.120 / S.216 / S.217 / S.218 / S.219 et S.220
        - Salle S(R+1)09 au droit des menuiseries S.114 / S.115 / S.133 / S.214 et S.215
        - Salle S(R+1)10 au droit des menuiseries S.134 / S.135 / S.211 / S.212 et S.213
        - Salle S(R+1)12 au droit des menuiseries S.108 / S.109 / S.110
        - Salle S(R+1)14 au droit des menuiseries S.101 / S.102 / S.103 / S.149 / S.150 / S.151 / S.152 / S.153 / S.201 / S.202 / S.203 / S.250 / S.251 / S.252
    - Aile Robert de Cotte (R+2 / R+3)
        - Au droit des menuiseries C.213 / C.214 / C.215 / C.216 / C.217 / C.219 / C.220

## 2.6 MISE EN CIRE DES BLOCS PORTES A PANNEAUX EXISTANTS ET NEUFS

Mise en cire des blocs portes révisées et neuf, prestation comprenant :

- Nettoyage de la porte
- Ponçage de la porte toutes faces
- Mise en cire en plusieurs couches des blocs portes toutes faces compris huisseries
- Polissage des vantaux par un chiffon doux et sec

Localisation : Suivant tableau des interventions sur les portes intérieurs

- **Aile SUD**
    - Si.005a
    - Si.007a
    - Si.009a
    - Si.010a
    - Si.015a
    - Si.010b
    - Si.110a compris équipement DAS
    - Si.110b
    - Si.113a compris équipement DAS
    - Si.113b compris équipement DAS

- **Aile du Tau**
  - Ti.-001a
  - Ti.-001 b
  - Ti.-002 a
  - Ti.101 a
  - Ti.101 b
  - Ti.101 c
  - Ti.101 d
  - T.105 face intérieure

- **Aile Robert de Cotte**
  - Ci.103a
  - Ci.103b
  - Ci.102a
  - Ci.102b
  - Ci.102c
  - Ci.102d
  - Ci.105a
  - Ci.107a
  - Ci.108a

## 2.7 MISE EN CIRE DES BOISERIES

Mise en cire des boiseries existantes, prestation comprenant :

- Nettoyage des boiseries
- Ponçage des boiseries toutes faces
- Mise en cire en plusieurs couches des boiseries toutes faces
- Polissage des boiseries par un chiffon doux et sec

Localisation :

- Salle P(R+1)05
- Boiseries, chambranles de portes et corniche en bois de la salle du festin T(R+1)

## 2.8 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUE

Dispositions générales et particulières

- Sur les ouvrages en métal : dégraissage, deux couches de peinture antirouille et deux couches de finition en raccord avec les peintures anciennes restaurées ;
- Brossage et dépoussiérage ;
- Décapage des parties non adhérentes et grattage pour éliminer toutes les traces d'oxydation ;
  - 2 couches de primaire antirouille ;
  - 2 couches de finition ;
  - Teinte au choix du Maître d'oeuvre ;

Compris raccord avec peinture ancienne conservée

Localisation : Suivant tableau des interventions sur les portes intérieurs

- Aile sud
  - Grilles ouvrantes aux droits des menuiseries S.012 / S.013 / S.020
  - Rampe d'accès de l'escalier d'honneur de la salle S(R+1)08
- Aile Robert de Cotte
  - Grille de la porte C.012 dans la salle C(RDC)03
  - Main courante de l'escalier Robert de Cotte
- Portes blindés Pi.104a / Pi.106a / Pi.106b

## 2.9 PEINTURE DE SOL

Fourniture et pose d'un résine de sol réaliser comme suit :

- Préparation du support suivant DTU 54.1 et suivant nécessité (balayage, dépoussiérage soigné, dégraissage, aspiration des poussières, nettoyage des souillures, laitances, poussières pouvant nuire à l'adhérence de la couche d'impression)

Nota : Avant de procéder à l'application, l'entreprise devra obligatoirement vérifier que l'humidité du support et les conditions de température des locaux et du support sont conformes aux fiches techniques du fabricant.

- Impression du support par mise en oeuvre d'un primaire bi composant à base de résine époxy exempte de solvant
- Application de la couche de masse bicomposante à base de résine epoxy pigmentée, autolissante, exempte de solvant
- Application de la couche de finition identique à la couche de masse

Compris :
- Traitement des points spécifiques selon prescriptions du fabricant (traitements des joints de dilatation aux joints souples manufacturés, abouts de dalles, relevés, etc ...)
- Garantie 2 ans dans le cadre de la garantie légale minimum
- Teinte au choix du Maître d'oeuvre dans la palette du fabricant
- Le produit utilisé devra être parfaitement adapté à sa localisation (agressivité chimique, résistance à l'abrasion, etc ...).

Localisation :

- Local chaufferie
- Local CTA S(R-1)10
- Local CTA S(RDC) 23
- Local transformateur
- Local électrique S(R-1)13